

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/06/4.12

SEANCE DU 22 JUIN 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
33	26	5	2

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Delphine GROSSO, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Brigitte CREVET, Didier MARTINA-FIESCHI, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Antoine VACCARO représenté par Michel THUILIER
Patrick APARICIO représenté par Delphine GROSSO
Hélène CAREN-DEROSES représentée par Dominique RIGHI
Anaïs HATRET représentée par Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER représenté par Didier MARTINA-FIESCHI

ABSENTES :

Ombeline LOMPRES
Muriel BOVIS

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

OBJET : Dénomination d'un chemin privé ouvert à la circulation publique « chemin des Pivoines »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la LOI 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

De plus le décret d'application publié le 11 août 2023 fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN), définie par l'article R. 321-5 du code des relations entre le public et l'administration et produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence, qui a été institué à l'article L. 321-4 du même code par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Cette disposition s'applique depuis le 1er janvier 2024 pour les communes de plus de 2000 habitants.

Cette action municipale répond à l'amélioration de la sécurité des habitants (service d'urgence, Pompiers, Police, Gendarmerie) et à l'efficacité des services (La Poste, ERDF, INSEE) grâce à une localisation de chaque domicile à partir d'une adresse précise.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la dénomination d'un chemin privé ouvert à la circulation publique ayant pour tenant le chemin du Lançon et pour aboutissant la parcelle cadastrée CR 28 :

- Chemin des Pivoines matérialisé sur le plan cadastral ci-joint

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU son décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

CONSIDERANT la nécessité de dénommer le chemin privé ouvert à la circulation publique dont le plan est annexé à la présente délibération pour en faciliter l'adressage

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la nouvelle dénomination chemin des Pivoines selon le plan cadastral ci-joint.
- PRECISE que le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage avec côté pair et impair sera appliqué.
- INDIQUE qu'une plaque de dénomination sera proposée pour garantir l'esthétique des panneaux de la commune ainsi que pour la numérotation.
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont prévus au budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette dénomination et la numérotation des habitations concernées.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CR 30
CR 31
CR 34
CR 37

Commune :
OLLIOULES

Section : CR
Feuille : 000 CR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF DU VAR - TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 00 -fax
sdif.var-toulon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



